

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 096 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme. P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

Objet : Ressources Humaines – Convention de mutualisation Temps d'activités périscolaires.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le travail engagé par l'intercommunalité à la demande de certaines communes et/ou structures intercommunales à compétence scolaire pour permettre l'agrément et la mise en place d'accueil de loisirs pour les temps de garderie et de restauration collective et les temps d'animation des rythmes scolaires.

Monsieur le président détaille le rôle et les limites de chaque partie :

- A ce titre, l'intercommunalité apporte aux communes intéressées un soutien et appui technique pour assurer la déclaration et le suivi administratif des accueils de loisirs, pour assurer le suivi administratif des déclarations auprès de la CAF permettant de servir l'allocation spécifique sur les rythmes scolaires (ASRE) qui concerne les trois heures d'animation et l'allocation de prestation de service ordinaire sur le temps de garderie et d'animation de la pause méridienne (PSO), pour accompagner la collectivité dans le recrutement des animateurs, dans le déploiement des animations (journées de formation, prêts de malles pédagogiques).

- En contrepartie, les communes et/ou structures intercommunale à compétence scolaire assureront le recrutement des animateurs vacataires nécessaires à l'encadrement des activités proposées en respectant les quotas de qualification requis par les textes en vigueur, la gestion et les choix pédagogiques des animations proposées, le choix des prestataires extérieurs.

- La commune percevra les aides spécifiques liées aux dotations ainsi que les participations versées par les familles dans le respect de tarifs différenciés tenant compte du quotient des familles ; l'intercommunalité percevra quant à elle en sa qualité d'organisatrice des accueils de loisirs l'aide spécifique et la prestation de service ordinaire qu'elle reversera à chaque commune et/ou structure intercommunale à compétence scolaire déduction faite des sommes engagées par elle.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes et structures intercommunales concernées.

Il vous est proposé d'approuver le rôle de l'intercommunalité, d'approuver les contours des obligations de chaque partie, d'approuver les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles actions, d'approuver le reversement des sommes perçues par l'intercommunalité aux communes et groupements concernés, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du processus d'agrément et de mise en place des accueils de loisirs sur la période des temps périscolaires et d'aménagement des rythmes scolaires de l'enfant ;

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes ou les structures intercommunales compétentes concernées ;,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions de mutualisation ;

- de prévoir les crédits nécessaires au reversement des aides reçues par l'intercommunalité pour les accueils de loisirs périscolaires agréés.

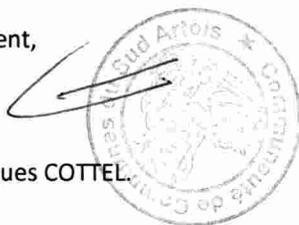
Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

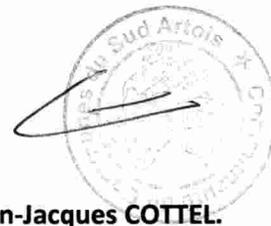


PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.